



WWW.CARTEGRISE.COM

Service habilité par le Ministère de l'Intérieur depuis 2009

Vous êtes le vendeur du véhicule ?

Après la vente de votre véhicule, vous devez enregistrer en ligne la déclaration de cession de votre véhicule. La situation administrative de votre véhicule sera alors régularisée et nous ne serez plus responsable des PV de l'acheteur.

Effectuez votre déclaration de cession en ligne en cliquant sur le bouton ci-dessous :

Déclarer la cession de mon véhicule

Vous êtes l'acheteur du véhicule ?

Après l'achat de votre véhicule, la législation en vigueur impose un délai de 30 jours pour mettre la carte grise à votre nom. Passé ce délai, vous êtes passible d'une amende de 4^{ème} catégorie.

Mettez à jour votre carte grise en ligne en cliquant sur le bouton ci-dessous :

Déclarer le changement de propriétaire

